

RÈGLEMENT OFFICIEL DU JEU-CONCOURS « START YOUR LEGACY » AVEC OBLIGATION D'ACHAT

Le présent règlement régit les modalités et conditions de participation au jeu-concours avec obligation d'achat intitulé « START YOUR LEGACY », organisé par la société AUNIX DESIGN.

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Le Jeu est organisé par la société **AUNIX DESIGN**, société par actions simplifiée (SAS) au capital social de 1000,00 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de LE MANS (Sarthe) sous le numéro 938 395 555 dont le siège social est situé au 7 ALLEE YVES BEON, 72200 LA FLECHE (Sarthe), représentée par Monsieur Alexis GILBERT, président, la Société Organisatrice ci-après dénommée.

ARTICLE 2 : PÉRIODE DU JEU ET MÉCANISMES DE PROROGATION

Le Jeu est initialement ouvert du **30 mai 2026 à 10h00** au **30 novembre 2026 à 23h59** (heure de Paris).

La Société Organisatrice prévoit toutefois des mécanismes spécifiques de clôture anticipée ou de prorogation selon les modalités suivantes :

Clôture anticipée : Le Jeu prendra fin de plein droit et de manière anticipée dès que le volume maximal de **3 300** tee-shirts « START YOUR LEGACY » mis en vente aura été intégralement commandé et payé sur le Site.

Prorogation : Si l'intégralité des **3 300** tee-shirts n'est pas vendue au 30 novembre 2026, la Société Organisatrice se réserve le droit explicite de prolonger la durée du Jeu. Cette prolongation peut intervenir deux fois au maximum, pour des périodes successives de trois mois chacune. En tout état de cause, la durée totale cumulée du Jeu ne pourra en aucun cas excéder douze mois consécutifs.

Garantie de tirage au sort : Si l'ensemble des tee-shirts n'est toujours pas vendu à l'issue de la seconde prorogation finale, le tirage au sort sera obligatoirement maintenu et effectué. La désignation du gagnant ne sera donc aucunement subordonnée ou dépendante de la vente totale du stock de produits.

ARTICLE 3 : CONDITIONS ÉLIGIBILITÉ DES PARTICIPANTS

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique répondant cumulativement aux critères suivants au moment de son inscription :

- Résider légalement en France métropolitaine (Corse comprise) ou dans les DROM-COM ;
- Être majeure (âgée de 18 ans révolus au jour de l'achat) ;
- Être titulaire d'un permis de conduire de catégorie B en cours de validité ;
- Disposer d'une adresse e-mail valide ainsi que d'un accès à Internet.

Exclusions :

Ne peuvent en aucun cas participer au Jeu :

Les membres du personnel de la société AUNIX DESIGN, ses dirigeants associés, ainsi que les membres de la famille en ligne directe du dirigeant de la société ;

Les prestataires de services ayant directement ou indirectement collaboré à l'organisation, au développement ou à la gestion du présent Jeu ;

Toutes les personnes morales (sociétés, associations, groupements, etc.), la participation étant strictement réservée aux personnes physiques agissant à titre personnel et non professionnel.

ARTICLE 4 : MODALITÉS OPÉRATIONNELLES DE PARTICIPATION

La participation s'effectue de manière exclusivement dématérialisée en ligne via le site internet officiel accessible à l'adresse **AUNIX-DESIGN.FR** (ci-après le « Site »). Pour que sa participation soit valablement enregistrée, le participant doit impérativement accomplir le parcours d'achat et d'inscription suivant :

-Se connecter sur le Site AUNIX-DESIGN.FR pendant la période de validité du Jeu.

-Sélectionner et procéder à l'achat d'un (1) tee-shirt modèle « START YOUR LEGACY » commercialisé au prix de 35 € TTC (toutes taxes comprises) hors frais de livraison.

Les frais d'expédition sont fixés à 5 € TTC via le réseau de transport de proximité Mondial Relay.

-Remplir de manière complète, exacte et véridique l'ensemble des champs obligatoires du formulaire de participation et de commande : nom, prénom, adresse postale complète de livraison/facturation, numéro de téléphone et adresse e-mail valide.

-Cocher la case d'acceptation expresse de la Politique de Confidentialité du Site.

-Cocher la case valant acceptation formelle et sans réserve du présent Règlement de Jeu.

-Finaliser la commande en procédant au paiement sécurisé en ligne de l'intégralité de la somme due (soit 40 € TTC, livraison incluse).

À l'issue de la validation, un courrier électronique automatique de confirmation de commande et de validation de la participation au Jeu est envoyé à l'adresse renseignée par le participant.

Clauses résolutoires de participation :

Tout incident de paiement, rejet bancaire, fraude avérée ou exercice régulier du droit de rétractation légal par le client entraînera l'annulation immédiate, automatique et rétroactive de sa participation au tirage au sort du Jeu.

ARTICLE 5 : DOTATION

Le Jeu comporte une dotation unique et exclusive, désignée ci-après :

Véhicule : Une automobile d'occasion de marque **CHEVROLET**, modèle **CAMARO SS 2011 6,2L V8**.

Caractéristiques techniques : Kilométrage inférieur à 140 000 km au jour de la remise. Véhicule immatriculé en France au nom de la société AUNIX DESIGN. Le véhicule sera livré avec un procès-verbal de contrôle technique réglementaire datant de moins de six (6) mois.

Valeur vénale de référence : 38 384,00 € TTC.

Conditions financières afférentes au lot : Les frais administratifs liés à l'établissement de la nouvelle carte grise (certificat d'immatriculation) au nom du gagnant seront intégralement pris en charge par la société AUNIX DESIGN.

En revanche, l'ensemble des frais logistiques liés au déplacement, au transport ou au rapatriement du véhicule depuis son lieu de stockage jusqu'au domicile du gagnant demeure à la charge exclusive et définitive de ce dernier.

Nature du lot : La dotation est strictement nominative, personnelle et incessible à un tiers. Elle ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à une demande de remboursement, de compensation financière, d'échange ou de contrepartie en numéraire pour quelque motif que ce soit.

Clause de substitution : L'Organisatrice se réserve le droit discrétionnaire, en cas de force majeure, de survenance de circonstances exceptionnelles ou d'événements indépendants de sa volonté manifeste (vol, destruction accidentelle, panne mécanique majeure ou avarie survenant avant la livraison), de substituer à la dotation initiale un véhicule d'occasion de valeur pécuniaire et de caractéristiques équivalentes. Aucune indemnité financière complémentaire ne pourra être réclamée à ce titre.

ARTICLE 6 : PROCESSUS DE DÉSIGNATION DU GAGNANT

Le tirage au sort sera exécuté dans un délai maximal de **dix jours calendaires** à compter de la date de clôture officielle du Jeu (qu'elle soit fixée au terme initial, prorogé, ou lors de la clôture anticipée pour épuisement des stocks).

Le tirage au sort sera opéré de manière automatisée par le biais d'un algorithme informatique mettant en œuvre une formule mathématique de sélection aléatoire non biaisée. Ce processus technique de désignation sera effectué sous la supervision constante et le contrôle direct d'un Commissaire de justice (ex-Huissier de justice).

Le tirage désignera l'ordre des attributaires potentiels comme suit :

- Un Gagnant Principal ;
- Deux Suppléants classés par ordre de tirage (Suppléant n°1 et Suppléant n°2).

Règle d'unicité du foyer : Un seul gagnant sera désigné par foyer (même nom, même adresse postale). Les suppléants ne pourront en aucun cas être issus du même foyer que le Gagnant Principal ou qu'un autre suppléant prioritaire.

ARTICLE 7 : INFORMATION DU GAGNANT ET MODALITÉS DE DÉLIVRANCE

Le Gagnant Principal sera informé individuellement par la Société Organisatrice par l'envoi d'un courrier électronique avec accusé de réception dans un délai de **cinq jours ouvrés** à compter de la réalisation du tirage au sort.

Processus de mise en relation : À compter de la notification, la Société Organisatrice et le Gagnant disposent d'un délai de cinq jours pour entrer en contact effectif afin d'acter la validation des pièces justificatives (identité, permis B) et de fixer d'un commun accord les modalités pratiques, la date et le lieu de récupération du véhicule.

À défaut d'une prise de contact ou de réponse du Gagnant Principal dans ce délai initial, ou si le Gagnant Principal s'avère incapable de justifier des conditions d'éligibilité (notamment la détention du permis B), il sera déchu de ses droits au profit du Suppléant n°1, qui sera contacté selon les mêmes modalités.

Formalités obligatoires lors de la remise : Le gagnant s'engage expressément à souscrire une police d'assurance automobile obligatoire couvrant le véhicule préalablement à sa prise en main et à en justifier par la production d'une carte verte ou d'une attestation en cours de validité le jour du retrait. Lors de la délivrance physique du véhicule, un procès-verbal de remise de lot ainsi qu'un certificat de cession Cerfa seront obligatoirement signés conjointement par l'Organisatrice et le gagnant.

ARTICLE 8 : DROIT À L'IMAGE ET PUBLICITÉ

Dans le cadre de la promotion du Jeu, et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, le gagnant consent expressément à ce que la remise physique du lot soit filmée, photographiée et enregistrée. Il autorise la Société Organisatrice à diffuser ces contenus audiovisuels sur Internet, sur ses comptes officiels de réseaux sociaux (Instagram, Facebook, TikTok, YouTube), à la télévision ou sur tout autre support de communication institutionnelle ou commerciale, sans que cette exploitation puisse ouvrir droit à une quelconque rémunération, indemnité ou contrepartie autre que la délivrance de la dotation.

Par ailleurs, la Société Organisatrice est autorisée à publier, à des fins d'information du public, le prénom et la première lettre du nom de famille du gagnant (par exemple : « Julien B. »), sauf opposition expresse et écrite formulée par le gagnant auprès de l'Organisatrice au moment de la confirmation de son gain.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL (RGPD)

Les données personnelles collectées auprès des participants (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, e-mail, données de paiement) font l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la société AUNIX DESIGN. Ce traitement est fondé sur l'exécution du contrat de participation au Jeu (le présent Règlement) et sur le respect des obligations légales de facturation. Ces données sont strictement nécessaires à la gestion du Jeu (enregistrement des participations, expédition des commandes de tee-shirts, tirage au sort, attribution et acheminement de la dotation). Elles sont exclusivement destinées au personnel habilité de l'Organisatrice, ainsi qu'à ses sous-traitants techniques (hébergeur, plateforme de paiement, transporteur Mondial Relay) et au Commissaire de justice en charge du tirage au sort.

Les données de participation sont conservées pour la durée stricte nécessaire au bon déroulement du Jeu, à l'envoi des lots, puis archivées conformément aux délais de prescription légaux applicables (5 ans en matière civile et commerciale). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la Loi

Informatique et Libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de ses données, qu'il peut exercer par simple demande écrite adressée à l'adresse du siège social de la Société Organisatrice ou par e-mail.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ

L'utilisation d'un véhicule terrestre à moteur de forte puissance nécessite impérativement la détention du permis de conduire de catégorie B valide et le strict respect des règles du Code de la route. La Société Organisatrice décline toute responsabilité quant aux conséquences d'un usage inapproprié, imprudent ou illégal du véhicule par le gagnant postérieurement à sa remise.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des dysfonctionnements techniques du réseau Internet, des bogues informatiques, des pannes de serveurs ou de tout incident indépendant de sa volonté empêchant l'accès au Site ou perturbant le processus de commande et d'inscription au Jeu.

ARTICLE 11 : DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement est déposé auprès de l'Étude du Commissaire de justice instrumentaire en charge du contrôle du tirage au sort, la SCP OUEST OFFICES MAYENNE 9 Bis Boulevard du Général Leclerc 53100 MAYENNE. Il est accessible et consultable gratuitement à tout moment par les participants sur le Site officiel AUNIX-DESIGN.FR pendant toute la durée du Jeu. Une copie écrite peut être adressée gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès de la société Organisatrice.

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le présent Règlement est soumis exclusivement aux dispositions de la loi française. Toute contestation ou réclamation relative à l'interprétation, à l'exécution ou à l'application du présent Règlement doit être adressée à la Société Organisatrice par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard trente jours après la date de clôture du Jeu. À défaut d'accord amiable entre les parties, les tribunaux français compétents seront seuls saisis du litige.